

---

## MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

**CP FLEURY MEROGIS**

**RENOVATION ENERGETIQUE DES  
LOGEMENTS DE FONCTIONS**

---

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)**

Date et heure limites de réception des offres

**Le jeudi 30 Avril 2026 à 17h00**

**Maître d'ouvrage :**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Département des Affaires Immobilières  
3, Avenue de la Division Leclerc - BP 103 - 94 267 Fresnes Cedex  
Tél : 01 88 28 70 00

## **SOMMAIRE**

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
1.1 - OBJET DU MARCHE	4
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
LA PRESENTE CONSULTATION EST PASSEE SELON LA PROCEDURE FORMALISEE EN RAISON DU MONTANT DU MARCHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2124-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE. ELLE EST SOUMISE AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R2124-1 A R2124-6 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>5</b>
2.1 – DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	5
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 – PRIX	5
2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
<b><u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u></b>	<b>5</b>
3.1 – CONTROLE TECHNIQUE	5
3.2 - COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
3.3- COORDINATEUR SYSTEME SECURITE INCENDIE	5
<b><u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>6</b>
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE	6
5.2 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'OFFRE	7
<b><u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>7</b>
6.3 - NEGOCIATIONS	8
6.4 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	9
<b><u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>9</b>
7.1 – SIGNATURE ELECTRONIQUE	9
7.2 – MODALITES DE DEPOT D'UN PLI ELECTRONIQUE	10
7.3 – COPIE DE SAUVEGARDE	11
<b><u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>12</b>

**8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**12**

**8.2 - VISITES SUR SITE**

**12**

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet du marché

Le présent marché consiste en une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique des logements de fonction dans le domaine pénitentiaire de Fleury-Mérogis dans le but de remplacer des complexes d'étanchéité de l'ensemble des logements de fonction.

Lieu d'exécution :

**Domaine pénitentiaire de Fleury-Mérogis**  
7 Avenue des Peupliers, 91700 Fleury-Mérogis

La mission de maîtrise d'œuvre est composée des éléments suivants :

APS / APD-PC / PRO-DCE / ACT / VISA / DET / AOR

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à **4 500 000,00 € H.T.**

Tous les documents et travaux sont soumis à des conditions de confidentialité.

### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure formalisée en raison du montant du marché conformément à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Elle est soumise aux dispositions des articles R2124-1 à R2124-6 du code de la commande publique.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lot. Marché de prestation intellectuelle qui ne se prête pas à l'allotissement.

Le marché de travaux se constituera d'une seule tranche ferme.

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

**La présente consultation est ouverte aux équipes de maîtrise d'œuvre dont la composition devra inclure OBLIGATOIREMENT au moins les compétences professionnelles suivantes :**

- Un bureau d'études généraliste (structure, fluide, électricité ...etc.) ;
- Une expérience en travaux d'extension, en site occupé ;
- Une expérience dans le domaine de la sûreté et de la sécurité ;
- Un économiste de la construction ;

En cas de groupement conjoint le mandataire devra être solidaire de l'ensemble des membres du groupement. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

**Le mandataire du groupement doit être le bureau d'études généraliste.**

1.5 - Nomenclature communautaire

71000000-8

Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

**Article 2 : Conditions de la consultation**

2.1 – Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du présent marché est de **36 mois**.

Les délais de réalisation des études et de rendu des livrables sont fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires

Les variantes ne sont pas admises au sein du présent marché.

La présente consultation ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Prix

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global et forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R-2113-8 du Code de la commande publique.

**Article 3 : Les intervenants**

3.1 – Contrôle technique

Un contrôleur technique sera désigné ultérieurement dans le cadre de cette opération.

3.2 - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Un coordinateur SPS sera désigné ultérieurement dans le cadre de cette opération.

3.3- Coordinateur système sécurité incendie

Un coordinateur SSI sera désigné ultérieurement dans le cadre de cette opération.

#### Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe : « annexe 1 - missions et répartitions des honoraires » ;
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Programme /Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- L'audit énergétique établie par ALTREREA ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;
- Le document « contraintes d'accès aux établissements pénitentiaires » ;
- Les éléments de décomposition de l'offre financière du maître d'œuvre et le planning prévisionnel phase par phase **intégrant le délai de la phase travaux** remis par le candidat à l'appui de son offre.
- Le Cahier des Clauses Techniques VDI (CCTVDI) édition 2023.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

#### Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

##### 5.1 - Documents à produire pour la candidature

A l'appui de sa candidature, la société devra fournir les documents ou renseignements suivants :

- 1- Un **formulaire DC1** ou à défaut un formulaire DUME, signé par tous les membres du groupement et accompagné des pouvoirs de signature (version mise à jour le 26 octobre 2016) et attestant en application de l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux [articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015](#) relatif aux marchés publics, accompagné de l'imprimé DC2 (déclaration du candidat) renseigné par chaque membre du groupement ;
- 2- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire prouvant qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- 3- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-1 et suivants du Code de la commande publique :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- 4- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-13 du Code de la commande publique :
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de chacun des membres du groupement et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Une sélection de références significatives dans le domaine de la réhabilitation **pour chacun des membres du groupement** (domaine concerné ou de complexité équivalente) de projets réalisés au cours des trois dernières années, mentionnant le nom du maître d'ouvrage, la spécificité de l'œuvre, les missions exécutées, le coût et la date de livraison ;
- Indication des titres d'études et professionnels des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat **pour chacun des membres du groupement**.

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, le DAI se réserve la possibilité de demander la régularisation des candidatures incomplètes dans le délai qu'il aura fixé.

### 5.2 - Documents à produire pour l'offre

Pour présenter son offre, le candidat devra produire impérativement les documents suivants dûment complétés, datés et signés avec le cachet de la société :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe : missions et répartitions des honoraires
- NB : le candidat veillera à bien remplir l'article 4 de l'acte d'engagement relatif aux délais.**
- Un mémoire technique dans lequel le candidat détaillera :
    - La composition des équipes et les effectifs qu'il se propose d'affecter à l'exécution de la présente mission, mentionnant la répartition horaire par éléments de missions et par profil ;
    - Son analyse et sa compréhension des problématiques techniques de l'opération ;
    - La méthodologie mise en œuvre pour l'exécution de toutes les phases de l'opération, détaillée par élément de mission, en indiquant spécifiquement les modalités de suivi du chantier et de coordination des intervenants pendant la phase travaux ;
    - Une présentation de sa démarche en matière environnementale et sociale ;
  - Un planning prévisionnel pour l'ensemble de l'opération (**phase étude, marché de travaux et réalisation des travaux, réception**), détaillé et tenant compte des temps de validation par la maîtrise d'ouvrage.
  - Une proposition de phasage prévisionnelle pour assurer le maintien en service de l'activité des bâtiments existant.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

### 6.1 – Sélection des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les soumissionnaires qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

### 6.2 – Examen des offres

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le DAI choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères indiqués ci-dessous :

**Offre :**

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Prix des prestations apprécié à partir des éléments contenus dans l'acte d'engagement</b>	<b>50%</b>
Valeur financière de l'offre appréciée à partir des éléments contenus dans l'acte d'engagement ;	50%
<b>Critère : Délai et méthodologie de l'intervention</b>	<b>25%</b>
Moyens humains précisant la répartition par profil horaires et la composition des équipes tant en compétence, expérience, nombre et moyens mis à disposition ;	10%
Compréhension de l'opération et analyse des problématiques techniques ;	10%
Description phase par phase de la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution de la mission ;	5%
<b>Critère : Délai et Planning</b>	<b>15%</b>
Délais de réalisation pour chacun des éléments de la mission (apprécié à partir des éléments indiqués à l'article 4 de l'acte d'engagement) ;	10%
Proposition de planning détaillé par phase ;	5%
<b>Critère : Valeur environnementale</b>	<b>10%</b>
Qualité des démarches et engagements en matière de préservation de l'environnement ;	10%

**NOTA : Les moyens présentés dans l'offre doivent être ceux dédiés spécifiquement à l'opération. De plus, l'offre doit préciser les noms des suppléants qui assureront le suivi en cas d'absence des titulaires.**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique et dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir au DAI toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou sur certains prix unitaires ou forfaitaires et/ou sur le montant de la part sous-traitée, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. En cas d'absence d'information, ou si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre sera rejetée par décision motivée.

**Une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée n'est pas notée.**

### 6.3 - Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sur tous les aspects de leurs offres. Dans un tel cas, le pouvoir adjudicateur négociera avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de la première phase d'analyse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de ne pas recourir à la négociation.

Dans l'hypothèse où le nombre d'offres reçues serait inférieur à 3, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il pourra leur être demandé des compléments ou des précisions sur leur offre dans le cadre de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

6.4 - Suite à donner à la consultation

Le candidat retenu devra produire les certificats et attestations suivants dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours,

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
- Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K-bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (datant de moins de 3 mois).
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8227-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Les entreprises établies en France pourront obtenir :

- Une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- Une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) .

Conformément à l'article 14 de la loi 2014-790 du 10 juillet 2014, l'attributaire pressenti doit obligatoirement produire une attestation d'assurance décennale avant l'attribution d'un marché public de travaux. Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire, si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le maître de l'ouvrage, pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas ces documents dans le délai imparti son offre sera alors rejetée. Dans ce cas, le DAI présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

**Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Conformément aux articles R2132-1 à RR2132-10 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

**Les candidats sont tenus de prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir le dépôt de leur offre dans les délais impartis. Ils ne pourront en aucun cas arguer d'une défaillance ou d'un problème technique (de leur fait ou du fait de la plate-forme des achats de l'Etat) pour justifier d'un quelconque retard dans la remise de leur offre. De même, le pouvoir adjudicateur n'acceptera aucune remise de pli hors délais, quelles qu'en soient les raisons.**

7.1 – Signature électronique

Dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, l'arrêté du 12 avril 2018 redéfinit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2018, cet arrêté opère la transition entre le certificat de signature électronique conforme au [référentiel général de sécurité](#) (RGS), précédent standard, et le certificat « eIDAS » prévu par la réglementation européenne.

Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste cependant valable jusqu'à son expiration.

Le certificat de signature électronique doit entrer dans au moins l'une des deux catégories suivantes :

- Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen,
- Certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

L'arrêté rappelle les formats de signature utilisables (XAdES (jeton xml), CAdES (jeton p7s) et PAdES (PDF intégrant la signature)) et liste les éléments du contrôle fonctionnel lors de la vérification de la validité de la signature électronique. Les formats de signature sont vérifiables lors du dépôt des plis sur la plate-forme Maximilien.

### 7.2 – Modalités de dépôt d'un pli électronique

La marche à suivre pour déposer un pli par voie électronique est la suivante :

Le candidat doit impérativement déposer l'ensemble des documents relatifs à la candidature et à l'offre demandés au règlement de la consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les documents remis sous format électronique devront être fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (.doc) version Word 2013 et antérieures ;
- Format Acrobat (.pdf) version Acrobat XI et antérieures ;
- Format Excel (.xls) version Excel 2013 et antérieures ;
- Format Autocad (.dwg) qui permet la lecture des plans.

**Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité des candidatures et des offres concernées, mettre à disposition du DAI (ou éventuellement de son mandataire), les moyens de lire les documents en question.**

Le pli du candidat doit être constitué d'un fichier « .zip » contenant les pièces relatives à la candidature et les pièces relatives à l'offre.

En cas de co-traitance, le mandataire du groupement assure la transmission électronique de l'ensemble des documents exigés pour chacun des membres du groupement.

Les fichiers Zip ainsi créés (contenant le fichier et les signatures éventuelles) sont insérés dans l'enveloppe.

Seul le mandataire du groupement remettra la réponse électronique sur la plate-forme en utilisant son certificat, le cas échéant.



**En cas d'envoi multiple, seul sera ouvert le dernier pli reçu dans les délais.**



Afin de faciliter le transfert dématérialisé des offres et l'utilisation de ces dernières, les soumissionnaires veilleront à ce que le poids final tous fichiers confondus ne dépasse pas la limite de 100 Mo.

Pour ce faire, les soumissionnaires se limiteront à fournir les documents demandés dans le présent règlement de consultation et à faire usage de formats de fichier qui ne sont pas volumineux (éviter les documents scannés par exemple). De plus, les candidats veilleront à utiliser des titres courts pour nommer leurs documents.

### 7.3 – Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie de tous les documents transmis par le candidat qui est destinée à se substituer à l'original en cas de défaillance du système électronique ou si un virus est détecté dans un des documents transmis par voie électronique.

**! L'offre électronique et la copie de sauvegarde doivent être strictement identiques.**

**! La copie de sauvegarde sera ouverte uniquement s'il existe un dépôt électronique.**

**Le dépôt électronique hors délai ne justifiera pas l'ouverture d'une éventuelle copie de sauvegarde parvenue dans les délais sauf dans le cas où le pli a commencé à être transmis avant la clôture de la remise des plis.**

La copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé à l'adresse indiquée ci-dessous avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Ce pli revêt la forme suivante :

Appel d'Offres : CP FLEURY MEROGIS / MISSION  
MOE / RENOVATION DES LOGEMENTS DE  
FONCTION

***COPIE DE SAUVEGARDE - Ne pas ouvrir avant la  
séance d'ouverture des plis – Remettre à l'USFO***

**TAMPON DE LA SOCIETE**



DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

Département des Affaires Immobilières

3, Avenue de la Division Leclerc - BP 103 –

94 267 Fresnes Cedex

Cette copie de sauvegarde peut être envoyée sur support physique électronique (clef USB, CD rom...), ou encore en format papier.

Dans le cas de la transmission de la copie de sauvegarde sur support électronique, tout fichier, qu'il soit relatif à la candidature ou à l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. Les documents contaminés par un virus feront l'objet d'un archivage de sécurité.

Si le document infecté est relatif à la candidature, il sera fait recours à la copie de sauvegarde. Si cette dernière est également contaminée, le DAI pourra autoriser le candidat à compléter sa candidature en vertu de l'article R2144-6 du Code de la commande publique.

Si le document contaminé est relatif à l'offre, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si le soumissionnaire n'a pas produit de copie de sauvegarde ou si celle-ci est également contaminée alors l'offre sera rejetée et le soumissionnaire en sera informé.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres**, une demande écrite par le biais de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Avant de pouvoir poser une question, les candidats doivent :

- Accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme
- Renseigner leur identité.

**Nota Bene** : les personnes posant une question seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse sera utilisée pour répondre aux questions.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

***Il est formellement interdit de contacter directement le maître d'ouvrage ou un de ses représentants sous peine d'exclusion au marché. Tout échange se fera via la plate-forme comme indiqué ci-dessus.***

### 8.2 - Visites sur site

**Dans le cadre de cette consultation, une visite de site est obligatoire.**

Avant la visite, les candidats devront remettre les pièces d'identité ainsi que la marque et le numéro IMEI du téléphone portable des personnes souhaitant effectuer la visite.

Les entrepreneurs consultés doivent avoir reconnu les lieux pour une connaissance exacte du site, de l'installation, des difficultés techniques et des conditions d'accès afin de réaliser leurs offres. Cette visite est impérative et se déroulera en présence du maître d'ouvrage ou de son représentant et donnera lieu à l'émergence d'une attestation signée du représentant du maître d'ouvrage.

Le candidat, lors de son relevé, devra porter une attention toute particulière :

- A l'environnement des réseaux de manière à prévoir toutes les mesures et équipements à mettre en œuvre pour obtenir une parfaite immunité électromagnétique des réseaux ;
- A l'état des équipements actuels devant être conservés.

**MISSION MOE / RENOVATION DES LOGEMENTS DE FONCTION / CP FLEURY-MEROGIS**

Le candidat pourra demander au maître d'ouvrage tous renseignements concernant les pièces qui lui seront remises, s'il le juge nécessaire.

Toute conséquence d'une omission résultant d'une mauvaise interprétation des pièces sera à la charge du candidat.

Les visites pourront se faire sur l'un des créneaux suivants :

- **Le lundi 20 Avril 2026 à 13h30 CP FLEURY MEROGIS**
- **Le lundi 27 Avril 2026 à 13h30 CP FLEURY MEROGIS**
- **Le lundi 4 Mai 2026 à 13h30 CP FLEURY MEROGIS**

Les candidats devront prendre rendez-vous au plus tard une semaine avant la date choisie auprès de :

**Hanine BOUZAMITA**  
**Chargée des opérations**

DAI - DISP de Paris

Tel. : 06.03.47.91.08

Email : [hanine.bouzamita@justice.fr](mailto:hanine.bouzamita@justice.fr)

**Sybille LEDEUIL**  
**Chargée des opérations**

DAI - DISP de Paris

Tel. : 07.79.49.51.36

Email : [sybille.ledeuil@justice.fr](mailto:sybille.ledeuil@justice.fr)

**Mohamed HOCINE**  
**Chef de l'unité des Opérations immobilières**

DAI - DISP de Paris

Tel : 06.18.03.78.46

Email : [mohamed.hocine@justice.fr](mailto:mohamed.hocine@justice.fr)

L'attestation de visite des locaux sera à faire signer lors de cette visite. L'engagement de confidentialité pourra également être remis complété et signé lors de cette visite pour l'envoi des pièces confidentielles. Par ailleurs, il est rappelé que toute personne amenée à travailler sur un site pénitentiaire doit justifier d'un bulletin B2 vierge sur son casier judiciaire, le traitement des B2 sera effectué dans un délai minimum de 72 heures. Afin d'anticiper cette vérification, les candidats sont invités à fournir une copie de la carte d'identité de toutes les personnes susceptibles de se rendre sur le chantier lors du dépôt de leur offre.

A l'issue de cette visite, les candidats devront remettre leur attestation de visite pour signature.

L'offre des candidats n'ayant pas effectué cette visite obligatoire sera jugée comme étant irrégulière. Elle sera écartée sans avoir été notée et classée.